

Aménagement du territoire

AFFAIRES MUNICIPALES

HABITATION

PROTECTION DES ANIMAUX

Les projets de loi

Au mois de juin 2024, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a présenté en Chambre le **projet de loi n° 70**, [Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux](#). Ce projet de loi a fait l'objet de consultations particulières à la Commission de l'aménagement du territoire. Le projet de loi prévoit la nomination, au sein du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, d'un médecin vétérinaire en chef. Il fixe les règles relatives à sa nomination et les responsabilités qui lui incombent. Le poste de médecin vétérinaire en chef existait depuis 2004, mais à titre honorifique seulement. Cette loi lui donne désormais de réels pouvoirs, notamment en cas d'urgence sanitaire.

La Loi habilite le gouvernement à exiger, par règlement, la tenue de divers registres en lien avec les médicaments, les prémélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux. D'après un communiqué émis par le ministre, « les modifications proposées permettraient au gouvernement de répondre plus efficacement aux situations d'urgence sanitaire, de se doter de méthodes d'intervention bonifiées pour faire face aux nouveaux enjeux en santé animale et de mieux lutter contre l'antibiorésistance⁵ ».

Projet de loi n° 70

PRÉSENTATION

7 juin 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (8 octobre 2024)

Échos médiatiques

Myriam Laplante El Haïli,
« [Plus de pouvoirs au vétérinaire en chef en cas de crise sanitaire](#) »,
La Terre, 11 octobre 2024.

⁵ Cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, « [Pour répondre efficacement aux urgences sanitaires – Le ministre Lamontagne dépose un projet de loi afin de mieux assurer la protection des cheptels](#) », 7 juin 2024.

Le 7 novembre 2024, la ministre des Affaires municipales a présenté le **projet de loi n° 79**, [Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux](#). Le projet de loi propose d'établir de nouvelles dispositions permettant d'encadrer l'attribution et la gestion des contrats par les organismes municipaux. Le projet de loi prévoit l'obligation pour les organismes municipaux d'adopter un règlement sur la gestion contractuelle et l'application, à ces organismes, du régime d'intégrité des entreprises prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics. Il détermine les conditions auxquelles peuvent être attribués des contrats d'approvisionnement, de construction, de services ou de partenariat.

Le projet de loi n° 79 a également des dispositions modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Il réduit les délais prévus dans le cadre d'un processus de modification d'un schéma d'aménagement et de développement ou d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement. Enfin, il propose d'octroyer aux municipalités locales le pouvoir d'autoriser des projets immobiliers dont l'usage est principalement l'habitation et qui dérogent à la réglementation d'urbanisme.

Le 6 décembre 2024, le ministre du Travail a présenté en Chambre le **projet de loi n° 88**, [Loi modifiant la Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal](#). Ce projet de loi remplace le mécanisme de règlement des différends applicable aux policiers et aux pompiers du secteur municipal, de manière à ce qu'un différend dans le cadre de la négociation d'une convention collective concernant ces salariés soit dorénavant déféré à un arbitre plutôt qu'à un conseil de règlement des différends composé de trois membres nommés par le gouvernement.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 6 novembre 2024, la députée de D'Arcy-McGee, Elizabeth Prass, a présenté une « motion du mercredi » [proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de s'engager à produire une nouvelle politique nationale de lutte contre l'itinérance](#). Conformément au *Règlement de l'Assemblée nationale*, cette motion a fait l'objet d'un débat en Chambre qui s'est conclu par un vote, le lendemain, au terme duquel la motion a été rejetée.

Projet de loi n° 79

PRÉSENTATION

7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission – Consultation (6 décembre 2024)

Échos médiatiques

François Carabin, « [Québec veut réduire les délais dans l'octroi des contrats par les villes](#) », *La Devoir*, 7 novembre 2024.

Projet de loi n° 88

PRÉSENTATION

6 décembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



Pétition

● **Demande visant à examiner le facteur comparatif du rôle d'évaluation pour la municipalité d'Alleyne-et-Cawood**

● PRÉSENTATION 18 septembre 2024

● RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 octobre 2024

● **Demande visant à interdire aux courtiers immobiliers de référer des inspecteurs en bâtiment à leurs clients.**

● PRÉSENTATION 20 novembre 2024

● RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

● **Révision de la cartographie des zones inondables et de mobilité**

● PRÉSENTATION 26 novembre 2024

● RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

● **Mise en place d'un nouveau programme HLM**

● PRÉSENTATION 27 novembre 2024

● RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Le [rapport annuel d'activités 2023-2024](#) du **Protecteur du citoyen** a été déposé à l'Assemblée nationale le 17 septembre 2024. Le document s'intéresse tout particulièrement aux problèmes d'accès des citoyennes et des citoyens aux services publics. À cet égard, le système d'information téléphonique du Tribunal administratif du logement a fait l'objet de nombreuses plaintes. Le Protecteur du citoyen constate le problème et émet la recommandation suivante:

D'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action basé sur les comportements réels des personnes qui utilisent sa ligne téléphonique en vue d'assurer une cohérence entre le problème d'accès téléphonique, les actions identifiées pour le résoudre et les résultats recherchés (p. 16).

À ce sujet, en octobre 2024, la Commission de l'administration publique a entendu le Tribunal administratif du logement sur sa gestion administrative, sur ses engagements financiers et sur le rapport annuel du Protecteur du citoyen⁶.

⁶ Pour plus d'informations, consultez le *Coup d'œil parlementaire* sur l'administration publique.

Avancement des projets de loi à la Commission de l'aménagement du territoire

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations (facultatives) que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de l'aménagement du territoire au cours de la période de travaux de l'automne 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 70 <i>Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux</i>							
Projet de loi n° 76 <i>Loi visant principalement à accroître la qualité de la construction et la sécurité du public</i>							
Projet de loi n° 79 <i>Loi édictant la Loi sur les contrats des organismes municipaux et modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif des organismes municipaux</i>							



⁷ Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu lors de la même séance. *Règlement de l'Assemblée nationale*, art. 267 et 268.

⁸ *Ibid.*